

# BODACC

## BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

### ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr)

**BODACC « A »**

**Annonce n° 3378**

**90 – TERRITOIRE DE BELFORT**

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BELFORT**

**Ventes et cessions**

537 867 095 RCS Belfort.

**SCI AURELIMMO.**

Forme : Société civile immobilière.

Capital : 1000.00 EUR.

Adresse : 8, Rue du Mont, Château Sahler, 25400 Exincourt.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

**Commentaires :** AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à EXINCOURT du 31 mars 2023 La société AURELIMMO, Société Civile Immobilière, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 8 Rue du Mont Château Sahler 25400 EXINCOURT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 537 867 095 RCS BELFORT, et la société L'ECRIN société par actions simplifiée au capital de 653 000 euros, dont le siège social est 8 Rue du Mont Château Sahler 25400 EXINCOURT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 428 905 707 RCS BELFORT, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SCI AURELIMMO par la société L'ECRIN. La société SCI AURELIMMO ferait apport à la société L'ECRIN de la totalité de son actif, soit 155 859,58 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 169 064,85 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à – 13 205,27 €. La société L'ECRIN détenant la totalité des 100 parts composant le capital social de la société SCI AURELIMMO, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts de SCI AURELIMMO détenues par la Société L'ECRIN un mali de fusion de 14 205,27 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société AURELIMMO depuis le 01/01/2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société L'ECRIN. La société AURELIMMO sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le 01/07/2023. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du TC de BELFORT au nom des deux sociétés le 22/05/2023 Pour avis.